

Toulouse, le 23 janvier 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230123 – n°050

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°103P2021 relatif aux travaux d'extension des locaux administratifs de la station d'épuration de Plaisance-du-Touch – Lot 5, notifié le 11 octobre 2021, au groupement d'entreprises AGTHERM / L2E ;

Considérant l'avenant 1 actant des adaptations techniques entraînant une moins-value de – 1,12% du montant total du marché ;

Considérant la nécessité d'acter des nouvelles adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°103P2021 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de +0,13 % du montant total du marché.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

